

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le - 8 JUIL. 2020

ID : 056-215601626-20200701-DB20200719-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 1^{er} juillet 2020

**CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUITE SCOLAIRE ET A LA REALISATION D'ACTIVITES
SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Anne-Valérie RODRIGUES, Jean-Guillaume GOURLAIN, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, Claude ORVOINE, Pascaline ALNO, Cédric ORVOEN, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Hélène BOLEIS, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Yolande ALLANIC, Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Jean-Guillaume GOURLAIN

Présents : 31
Pouvoir : 01
Absent : 01

**DIRECTION EDUCATION ENFANCE
JEUNESSE SPORT**

n°19

**CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUITE SCOLAIRE ET A LA REALISATION D'ACTIVITES
SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE**

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Lors de son discours du 28 avril 2020 exposant la stratégie nationale de déconfinement, le 1^{er} Ministre a annoncé la réouverture progressive des écoles à compter du 11 mai 2020.

Les collectivités locales, personnels de l'Education Nationale ainsi que les familles et élèves ont alors tenté de se projeter au gré d'orientations ou d'informations changeantes, et ce jusqu'à la publication d'un protocole sanitaire national dont la version définitive n'a été officiellement communiquée que le 04 mai 2020.

Vu les contraintes strictes imposées par ce protocole notamment en matière de nombre maximal d'enfants pouvant être accueilli en présentiel par classe de maternelle (10 enfants maximum) et d'élémentaire (15 enfants maximum), le Ministère de l'Education Nationale a dès lors proposé le déploiement du dispositif suivant :

Lorsqu'une partie des élèves est prise en charge par les enseignants pour assurer la continuité pédagogique, une autre partie de la classe est confiée aux communes pour développer des pratiques sportives ou culturelles.

Dans la communication adressée le 07 mai aux familles d'élèves scolarisées dans les écoles publiques ploemeuroises, la Ville a indiqué qu'elle ne proposerait pas de prise en charge d'élèves ni d'activités sur le temps scolaire en parallèle de la classe assurée par les enseignants, et ce pour plusieurs raisons :

- Les gestes barrières déjà complexes à mettre en œuvre sur un temps de classe sont encore plus complexes en cas d'activités sportives.
- Accueillir dans les locaux de l'école un nombre élevé d'enfants est en contradiction avec la règle de réduction maximale du brassage indiquée dans le protocole national rendu public le 04 mai 2020.
- Il était alors impossible de pouvoir garantir l'intervention en nombre suffisant d'agents pour assurer cette mission avec des groupes inférieurs à 15 enfants voire à 10 pour des élèves de maternelle.

La ville précisait toutefois que l'organisation était envisagée jusqu'à début juin et qu'un bilan serait réalisé afin d'évaluer les conditions expérimentées sur les écoles et d'ajuster le dispositif au mieux d'ici à la fin de l'année scolaire.

Suite aux annonces du gouvernement du jeudi 27 mai confirmant l'amélioration de la situation sanitaire, insistant également sur l'impérieuse nécessité d'une reprise maximale de l'activité économique (et par conséquent l'amplification de la reprise d'activité professionnelle pour la population active) à compter du 02 juin 2020 et confirmant la réouverture de l'ensemble des établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré en zone verte, une tension importante a rapidement été identifiée sur les écoles du territoire de par l'écart observé entre les capacités d'accueil maximales de chaque école dans le cadre du respect du protocole sanitaire national et le besoin de garde de parents n'ayant pas d'autre(s) alternative(s) qu'un retour de leur enfant à l'école pour pouvoir reprendre leur activité professionnelle.

Ce phénomène de tension a été exacerbé sur le territoire par le nombre important d'enfants de personnels prioritaires (notamment soignants) devant être accueillis quotidiennement dans les écoles publiques de la commune.

Au vue de ces éléments, et afin de tendre vers un dispositif équitable pour l'ensemble des écoles et des familles tant sur les temps scolaire que péri scolaire (accueil du matin et soir, pause méridienne), la municipalité a mené une étude de faisabilité permettant à compter du 11 juin la mise en place d'un accueil d'enfants par du personnel communal en parallèle du temps scolaire (08h30-12h00) et (14h00-16h30) avec les capacités suivantes :

Ecole La Châtaigneraie : 10 Enfants de moins de 6 ans

Ecole Marcel Pagnol : 15 enfants de 6 ans et plus

Groupe scolaire Lomener-Kerroch :

10 enfants de moins de 6 ans

15 enfants de 6 ans et plus

Groupe scolaire Desnos-Prévert :

10 enfants de moins de 6 ans

15 enfants de 6 ans et plus

Quel que soit le mode d'accueil de l'enfant sur le temps scolaire, les services d'accueil périscolaires (matin et soir) et de restauration scolaire seront accessibles aux familles dans le respect des modalités de réservation habituelles pour ces services.

Ce dispositif exceptionnel résultant de la crise sanitaire et à destination d'élèves ne pouvant être directement pris en charge par un enseignant fait par conséquent l'objet d'une convention bipartite signée par le Maire et la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 16 juin 2020 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 18 juin 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération et de transmettre aux services de l'Education Nationale ainsi qu'au Trésor Public les pièces nécessaires au versement des aides financières prévues en application de son article 7.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 3 ABSTENTIONS (Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire